



106, rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél : 03 27 97 37 37
mairie-de-lewarde@wanadoo.fr

Arrêté municipal de réglementation du démarchage à domicile

Le Maire de la commune de Lewarde,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la consommation, notamment ses articles L 121-1 et suivants,
Vu la saisine des habitants concernant le démarchage,
Vu la vulnérabilité de certains administrés,
Vu les démarchages agressifs de société diverses,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour protéger les administrés,
Considérant qu'en cas de troubles à la tranquillité ou à l'ordre public, cette activité économique peut être réglementée,

Arrête

Article 1^{er} :

Afin de préserver la tranquillité des habitants et maintenir l'ordre public, le démarchage est interdit sur le territoire de la commune de Lewarde à compter de la publication de cet arrêté, sauf autorisation expresse de la commune.

Article 2 :

Les habitants qui estimeraient être victimes de pratiques déloyales ou agressives ou encore d'usurpation d'identité sont invités à prendre contact avec la mairie.

Article 3 :

Les quêtes à domicile sont interdites, sauf autorisation expresse de la mairie et sauf pour la vente des calendriers des postiers, des pompiers, ou de la société Wiart (pour la collecte des déchets).

Les quêtes à domicile sont interdites par arrêté préfectoral dans le Département du Nord, sauf autorisation prévue par le calendrier annuel dudit arrêté, des appels à la générosité publique.

La vente de calendriers au domicile des particuliers par certains organismes publics n'est pas assimilée à une quête.

Article 4 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté se verront dresser un procès-verbal de ces infractions suivant la tarification en vigueur au moment de leur constatation.

Article 5 :

Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche. Les personnes précitées sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 26 octobre 2023

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde

